

AGA DU 05 11 2003

COMMISSION METIER

Les différents points soulevés sont :

1. LE METIER

Les conditions d'exercice : "reconnaissance" du métier et d'abord reconnaissance de la *pénibilité* du métier.

A mettre en relation avec l'A.R.T.T

Oui au C.E.T : à prendre en compte avec la rétroactivité

Mais surtout hic et hunc une *amélioration des conditions de travail* (moyenne de l'horaire hebdomadaire 50 heures → cf enquête) doit être obtenue en

- renforçant les équipes de direction
- les complétant là où il n'existe pas d'adjoint. A propos où s'arrête la notion de petit établissement ? 500 élèves en ZEP ?
- en adjoignant à l'équipe de direction un personnel administratif hautement qualifié (S.G, assistante de direction) capable de prendre en main une grande partie du travail administratif pour que l'équipe de direction se recentre sur sa mission fondamentale : direction et pédagogie.
- et en faisant en sorte que les différentes missions soient accomplies par des personnels compétents et en nombre suffisant.

Car ce que nous constatons c'est la *complexification constante de notre métier*.

C'est l'accumulation de charges variées par notre tutelle ou les collectivités territoriales.

Quelques exemples :

- Organisation des examens
 - Evaluation en EPS
 - Evaluation des capacités expérimentales
 - Evaluation des TPE
- Recrutement des Assistants d'Education
 - Fonctionnement des internats → fermeture envisagée quand les assistantes ou les MI ne sont pas remplacés
- Suivi des travaux pendant l'année scolaire mais aussi pendant les vacances scolaires.
- Formation continue (plate-forme technologique)

Ces charges sont difficiles à refuser car il y va de la cohérence pédagogique et du fonctionnement de l'établissement. Il y a donc nécessité et urgence à se battre pour obtenir les moyens humains et matériels de remplir nos missions.

2. LES CONDITIONS D'EXERCICE DU METIER

Parmi ces moyens, il faut se pencher sur les *logements de fonction* rendus obligatoire pour deux raisons :

- Nécessité Absolue Service (internat) et responsabilité et mobilité obligatoire
Ces logements doivent *exister* et doivent être *décents* en qualité et en taille.

Et puisque nous payons sur eux des impôts "avantages en nature" ils devront être pris en compte pour le calcul de notre pension.

Il est nécessaire de clarifier enfin notre temps de vacances et notre service de vacances.

- Responsabilité
- Gardiennage
- Tâches variées (concours)
- Suivi des chantiers

Il faut mettre en place un groupe de travail syndical permanent en contact régulier avec la Région pour aborder différents points liés aux responsabilités de la Collectivité Territoriale.

3. DECENTRALISATION et AUTONOMIE

Peu de temps y a été consacré, mais il est indispensable d'utiliser le " Débat sur l'Ecole" pour rappeler la marge d'autonomie de nos établissements. (dates, thèmes, animateurs...) cf circulaire de l'IA 34

Aussi le rappel de notre exigence quant à la présidence des CA.

QUESTION A PH.GUITTET

Que penser de l'emprise grandissante de la Région dans le domaine pédagogique (cf Paraschool) ? Est-ce général?

Il convient d'être vigilant sur ce point et d'interroger localement les collectivités.
